



1. Organisation du Jeu

La Société NESTLE FRANCE, société par actions simplifiées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 34-40 rue Guynemer 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise à partir 10 novembre 2022 un jeu sans obligation d'achat intitulé FARMTOPIA™ (ci-après dénommé le « Jeu »). Le jeu prendra fin lorsque l'objectif collectif lancé aux participants aura été atteint soit 100 000 points récoltés sur l'ensemble du Jeu.

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Minecraft à l'adresse suivante mc.farmtopia.fr.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'une licence Minecraft, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Compte LinkedIn Groupe Nestlé
- Compte Instagram Nestlé France
- Comptes Instagram, Facebook, Twitter et Youtube d'influencer Bichard
- Réseaux sociaux des catégories / marques Purina, Nesquick, Naturnes et Chocapic
- Chaîne spécialisée de jeu MGG
- Réseaux sociaux des partenaires du projet (NewHeaven et Ekalia)

4. But et Déroulement du Jeu et Dotation

4.1 But et Déroulement du Jeu

Les participants sont invités à explorer le monde FARMTOPIA™ pour apprendre, comprendre et soutenir la transition vers une agriculture régénératrice tout en s'amusant.

- Ils découvrent un nouvel univers : traversent les ponts et parcourent les chemins, discutent avec des agriculteurs, accomplissent les missions du Plot-World pour tout savoir sur l'importance des sols et de l'agroforesterie, deux fondamentaux de l'agriculture régénératrice. Cela permet d'accumuler des points FARMTOPIA™.
- Ils accumulent des points FARMTOPIA™ à travers des mini-jeux et en cultivant dans le Plot-World leur propre parcelle.
- Ces points permettent de soutenir la transition vers l'agriculture régénératrice dans la vraie vie. †

Lorsque des paliers de points collectés seront atteints, la Société Organisatrice s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Palier 1 : 40 000 points atteints sur l'ensemble des participants : plantation de 12.000 pieds de haie et d'arbre chez des agriculteurs partenaires
- Palier 2 : 80 000 points atteints sur l'ensemble des participants : plantation de 10.000 pieds de haie et d'arbre chez des agriculteurs partenaires
- Palier 3 : 100 000 points : soutien des agriculteurs partenaires via le programme Sols Vivants pendant 5 ans

La Société Organisatrice récompensera les 3 participants ayant cumulés à titre personnel le plus de points au jour où la communauté de joueurs atteints 80 000 points FARMTOPIA™ en les invitant à visiter l'exploitation d'un agriculteur partenaire et participer à la plantation d'haies / arbres.

Pendant la durée du Jeu, la Société Organisatrice organisera des défis ponctuels pour les Participants lors d'évènements spécifiques (ci-après les évènements) dont les dates et heures de participations seront précisés sur le Jeu et ses réseaux sociaux afin de leur permettre de tenter de remporter des Xbox Game Pass Ultimate.

4.2 Dotations

- Visite chez un agriculteur partenaire

Les 3 participants ayant cumulés à titre personnel le plus de points au jour où la communauté de joueurs atteint 80 000 points FARMTOPIA™ gagneront une visite chez un agriculteur partenaire pour participer à la plantation d'haies / arbres sur le terrain.

Du fait de la spécificité de la dotation il n'est pas possible de définir sa valeur unitaire indicative.

Chaque dotation comprend :

- Le transport aller-retour,
- La restauration sur place.

Chaque dotation ne comprend pas :

- les repas libres,
- les boissons,
- les assurances voyages (assistance/ rapatriement/ annulation), de santé, d'accident et de responsabilité civile personnelle,
- les dépenses personnelles.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

- **Xbox Game Pass Ultimate**

15 Xbox Game Pass Ultimate valables 3 mois, d'une valeur unitaire indicative de 38,97 euros TTC.,

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecter sur mc.farmtopia.fr à partir 10 novembre 2022, heure française et avant la fin du Jeu.

- cumuler des points en jouant au minis jeux.

Pour participer à un Evènement, le participant doit :

- se connecter sur mc.farmtopia.fr aux dates de l'Evènement annoncée par la Société Organisatrice sur le Jeu et ses réseaux sociaux.
- cumuler des points en jouant au minis jeux pendant le temps imparti.

La participation sera prise en compte automatiquement au moment où la personne se connecte sur Minecraft à l'adresse suivante mc.farmtopia.fr.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse ; même compte Minecraft) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

6.1 Visite chez un agriculteur partenaire

Les gagnants seront les 3 participants ayant cumulés à titre personnel le plus de points au jour où la communauté de joueurs atteint 80 000 points FARMTOPIA™.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

6.2 Xbox Game Pass Ultimate

Les gagnants seront les 3 participants ayant cumulés à titre personnel le plus de points pendant la durée de l'Evènement. Il y aura 3 gagnants par Evènement.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants seront contactés par la Société Organisatrice via Discord à la clotûre de l'Evènement (pour les gagnants d'un Xbox Game Pass Ultimate) ou du Jeu (pour les gagnants de la visite chez un agriculteur Partenaire) afin d'organiser la remise de la dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une absence de réponse du gagnant ou d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenu à sa disposition à l'adresse du Jeu : Service Consommateurs Nestlé France, 34-40 rue guynemer, 92130 Issy-les-Moulineaux pendant un délai de 15 jours pour la dotation Visite chez un agriculteur partenaire ou 3 mois pour les dotations Xbox Game Pass Ultimate à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation via la plateforme Discord passé ce délai sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur <https://www.croquonslavie.fr/articles/farmtopia> jusqu'au le 10 janvier 2023.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante : Service Consommateurs Nestlé France, 34-40 rue guynemer, 92130 Issy-les-Moulineaux.

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 12 mois après la fin de ce dernier. Dans le cadre de leur traitement, ces données pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « [Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles](#) ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Service Consommateurs Nestlé France, 34-40 rue guynemer, 92130 Issy-les-Moulineaux. En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>).

13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.